

Tours aéroréfrigérantes: rubrique 2921

Révision de la nomenclature et des arrêtés ministériels

Journée d'information
13 février 2015
Nathalie BOURJAC, Inspecteur ICPE
DEAL Guadeloupe



SOMMAIRE

Contexte

Modification de la rubrique 2921 de la nomenclature ICPE

Arrêtés ministériels du 14 décembre 2013

GIDAF



CONTEXTE



CONTEXTE

Pourquoi réviser la rubrique 2921, créée en 2004 ?

- ♦ Mise en place des régimes E et DC
- Évolution des technologies et ambiguïté sur le périmètre de la réglementation
- Évolution des connaissances sur les modalités de gestion du risque légionelles
- Retour d'expérience sur les limites des arrêtés précédents (insuffisance de prise en compte des impacts environnementaux notamment) et les difficultés de mise en œuvre sur le terrain
- ♦ Gestion du risque adaptée à l'installation et renforcement de la responsabilité des exploitants sur la gestion du risque

Page 4



MODIFICATION DE LA RUBRIQUE 2921 DE LA NOMENCLATURE ICPE



MODIFICATION DE LA RUBRIQUE 2921 DE LA NOMENCLATURE ICPE

AVANT (décret du 01-12-2004)

NUMÉRO	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S (1)	R (2)
	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) :		
	 Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : 		
2921	a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	· A	3
	b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	D	
	2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	V .	

Nota. - Une installation est de type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques.

MAINTENANT (décret du 14-12-2013)

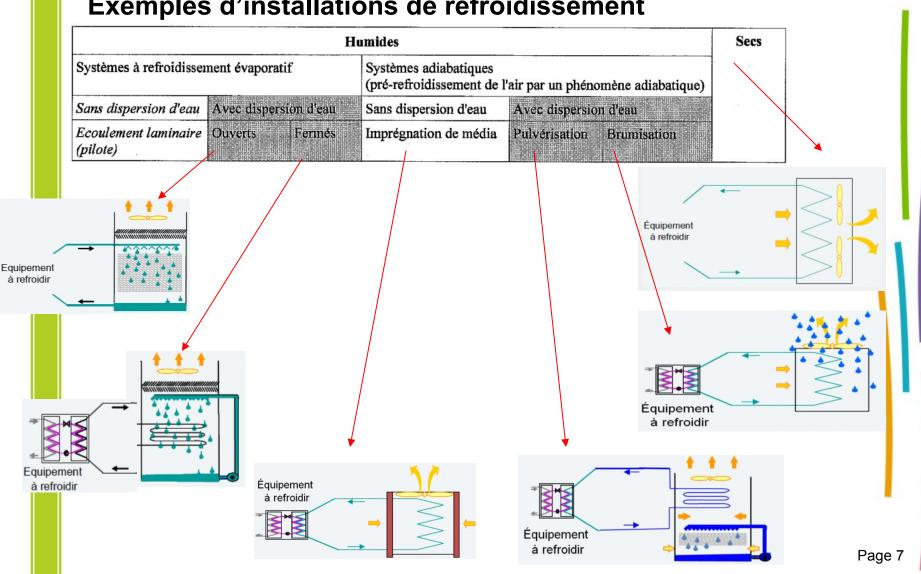
A, E N° Désignation de la rubrique D, S	, Ravon
C (1	, (2)
Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de):	
a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	
b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	

+ Suppression de la TGAP pour la rubrique 2921



MODIFICATION DE LA RUBRIQUE 2921 DE LA NOMENCLATURE ICPE

Exemples d'installations de refroidissement





MODIFICATION DE LA RUBRIQUE 2921 DE LA NOMENCLATURE ICPE

Périmètre de la nouvelle rubrique 2921:

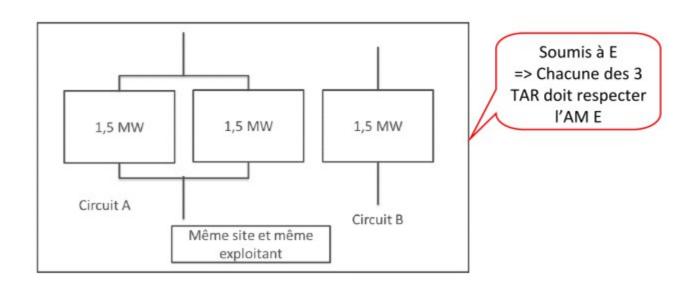
- Restriction du périmètre aux seuls systèmes utilisant le refroidissement évaporatif
- Le retour d'expérience à permis de confirmer que les systèmes secs ne présentaient aucun risque légionnelle.
- Les systèmes adiabatiques ne présentent aucun risque du moment que l'on utilise correctement les appareils (maintenance correct, eau potable utilisée...)
- Il a été confirmé que le risque augmentait avec la puissance. Il a été décidé de classer les systèmes de puissance <3MW en déclaration avec contrôle et >3MW en enregistrement.



MODIFICATION DE LA RUBRIQUE 2921 DE LA NOMENCLATURE ICPE

Modalités de classement

Somme des puissances de l'ensemble des installations de refroidissement évaporatifs exploitées sur un même site par un même exploitant





Principales dispositions et évolutions



Arrêtés ministériels du 14 décembre 2013:

- ♦ abrogent ceux du 13 décembre 2004
- ♦ entrent en vigueur au 01-01-2014 pour E et 01-07-2014 pour D

Peu de différences dans les prescriptions entre DC et E, sauf:

- De la fréquence d'analyse des légionelles (bimestrielle/mensuelle)
- De la fréquence de mise à jour de l'AMR (biennale/annuelle)
- De la fréquence de surveillance des rejets dans l'eau (trimestrielle ou trimestrielle /annuelle)
- Du régime de contrôle (par un organisme agréé DC tous les 5 ans / par l'inspection ICPE)



Surveillance de la prolifération de Legionella :

- indicateur de suivi: *Legionella pneumophila* et non plus *Legionella species* (avis ANSES avril 2011)
- possibilité de recours à d'autres méthodes de dénombrement reconnue par le ministère (ex. étude sur la PCR en cours) (avis ANSES avril 2011)



Surveillance de la prolifération de Legionella :

- \$\times \text{ suppression de l'arrêt annuel ou d'arrêt de l'installation en cas d'analyse > 105 UFC/I, mais obligation d'arrêt de la dispersion en cas de prolifération
- analyse entre 48h et 1 semaine après redémarrage (cas arrêt prolongé ou saisonnier)
- précision sur le point de prélèvement: sur une eau représentative du risque de dispersion des légionelles dans l'environnement
- prélèvement au moins 48h après une injection ponctuelle de biocide
- transmission sous 30 jours à l'inspection des résultats d'autosurveillance en *Legionella pneumophila* par le site internet GIDAF



Formation:

- renforcement du contenu des formations
- nise à niveau obligatoire tous les 5 ans
- plan de formation rassemblant les documents justifiant la formation des personnels

Conception:



Documents:

- clarification des objectifs, du contenu et de l'articulation des documents
- AMR tous les ans pour E et (nouveau) tous les 2 ans pour DC
- compléments aux plans d'entretien et de surveillance: rédaction de procédures spécifiques décrivant les arrêts et redémarrage,
- ♦ de cette AMR doit découler:
- -le plan d'entretien contenant la stratégie de traitement,
- -le plan de surveillance, et
- -les procédures spécifiques (fonctionnements intermittents, prolifération en *Legionella pneumophila*, etc.)



Focus sur l'AMR et l'articulation avec les autres documents :

- L'AMR doit détailler au minimum:
- Description des installations et schéma de principes
- Points critiques liés à la conception
- Modalité de gestion et modes de fonctionnement (normal, intermittent, arrêts complets, partiels, redémarrages, maintenance..)
- Situations d'exploitation pouvant conduire à un risque élevé (notamment impossibilité de nettoyage annuel ou arrêt immédiat de dispersion)



Focus sur l'AMR et l'articulation avec les autres documents :

- -Diminuer le risque de prolifération des légionelles en réduisant le biofilm et en supprimant les légionelles libres dans l'eau
- S'efforcer de concevoir le traitement préventif de manière l'utilisation de produits néfastes pour l'environnement
- ♦ le plan de surveillance
- -Définir les paramètres à surveiller (tH, pH, conductivité, chlore résiduel, ...)
- -Définir une fréquence de mesure et une fourchette de résultats à respecter
- -Définir des actions en cas de dérives de chaque paramètre
- procédures spécifiques décrivant les arrêts et redémarrages, prise en compte des fonctionnements intermittents, arrêt immédiat de la dispersion, actions suite à des dépassements

Page 17



Consignes d'exploitation :

- Stratégie de traitement
- Nécessité de justifier la stratégie de traitement et d'évaluer les alternatives : ajout d'une fiche de stratégie de traitement préventif justifiant le choix du procédé de traitement, des produits et quantités injectés.
- En cas de changement de traitement, l'exploitant démontre l'efficacité du traitement par la réalisation d'analyses hebdomadaires pendant 2 mois <u>et</u> jusqu'à obtenir des résultats <1000UFC/L pour la legionella pneumophila
- Bilan annuel maintenu (malgré la déclaration sous GIDAF): résultats des analyses, période d'utilisation, consommations d'eau, commentaires sur les dérives, actions correctives, etc.
- Suppression de <u>l'arrêt annuel</u> complet de l'installation, mais:
- maintien du principe d'un nettoyage annuel
- en cas de dépassement de 100 000 UFC/I, l'exploitant doit immédiatement arrêter la dispersion des aérosols par les tours



Consignes d'exploitation :

- Dépassement 100 000 UFC/L
- -L'exploitant arrête la dispersion d'aérosols via la ou les tours + alerte inspection
- -Il procède à une action curative, recherche la cause de dérive, met en place des actions correctives, et s'assure de l'absence de risque de prolifération et de dispersion des légionelles avant toute remise en service
- -Si la cause des dérives n'est pas identifiée, il remet à jour l'AMR sous 15 jours
- -Délai de transmission du rapport d'incident: proposition 2 mois, 10 jours pour les cas groupés de légionellose
- -Nécessité de justifier la stratégie de traitement (choix du procédé de traitement, nature des produits et quantité injectés) et d'évaluer les alternatives
- Dépassement 1 000 UFC/L
- -En cas de trois dépassements consécutifs, l'inspection est informée + MAJ AMR
- -Une nouvelle analyse est immédiatement effectuée et une action curative est mise en place pour s'assurer une concentration en Lp < 1000 UFC/L



Suivi de l'installation :

- Transmission des résultats d'analyse via GIDAF
- ♦ Vérification par un organisme externe: E et DC, dans les 6 mois suivant un dépassement 100 000 UFC/I (au lieu de 12) et au démarrage d'une nouvelle installation
- Contrôle périodique des installations DC: 9 organismes accrédités pour la rubrique 2921, liste accessible par le site internet suivant:

http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Controle-periodique-de-certaines.html



Rejets aqueux:

- ♦ VLE rejet aqueux
- Fréquence de surveillance : annuelle pour DC et annuelle/trimestrielle pour E
- paramètres: MES, DCO, P, métaux, THM, AOX, + biocides

Épandage:

Pour les établissements dont l'AP actuel autorise l'épandage des effluents:

- Réalisation d'une étude de l'impact de l'épandage des effluents issus de l'installation de refroidissement en particulier des produits de décompositions des produits biocides utilisés dans l'entretien des installations, étude mise à jour à chaque modification de la nature des produits utilisés



Déclaration en ligne des données d'autosurveillance en Legionella pneumophilla



Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance

Fréquente Généralités

- Outil de déclaration en ligne des résultats d'autosurveillance sur les rejets industriels
- Plusieurs modules : eaux superficielles, légionnelles, eaux souterraines, prélèvement, air, etc.
- Outil commun: industriel, laboratoire, inspecteur, office de l'eau
- Dbligation de déclaration via GIDAF (mensuelle (E) ou bimestrielle (DC) des résultats d'analyse en Legionella pneumophila depuis le 1er janvier 2015
- Site sécurisé: https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/
- Bilan annuel toujours obligatoire
- ♦ Obligation de suivi des eaux de purges, mais pas obligation de transmission par GIDAF des résultats d'analyse



DES DONNÉES D'AUTOSURVEILLANCE FRÉQUENTE (V5.1)









▼ SUPPORT ▼ GLOSSAIRE

Identifiant et Login pour

-pour exploitant (saisie + validation)

-pour prestataire (saisie uniquement)

Problème de connexion ?



Guide d'utilisation GIDAF module Légio

FAQ sur les interrogations le<mark>s pl</mark>us courantes

DEAL (Mme CYSIQUE) pour demande sur identifiant/login ou con<mark>ten</mark>u des cadres de surveillance

BRGM pour assistance technique sur l'utilisation du site

À propos de GIDAF

La réglementation relative aux installations classées soumet certains exploitants à une autosurveillance des émissions au regard des caractéristiques de leurs rejets et notamment des flux émis dans l'environnement. Cette démarche a pour objectif premier de responsabiliser l'exploitant sur le bon fonctionnement des équipements mis en œuvre pour respecter les valeurs limites d'émissions imposées.

Les résultats de cette autosurveillance doivent être transmis régulièrement à l'Inspection des installations classées pour qu'elle cerce son action régalienne. Parallèlement, certains exploitants dovent également transmettre ces résultats à l'Agence de l'eau dont dépendent, pour le calcul de la redevance.

L'application GIDAF (pour Gestion Informatisée des Données d'Auto vrveillance Fréquente) est un outil permettant à l'exploitant de déclarer en ligne et transmettre ses résultats d'analyses à l'Inspection des installations classées et aux Agences de l'eau.

Dernières actualités



Mise en ligne de GIDAF v5.1



Une nouvelle version de Gidaf, le 29 janvier. Importez vos déclarations



Dysfonctionnement des relances mensuelles



19/12/2014

Mise en ligne de GIDAF v5.0 avec un nouveau site d'information à destination des utilisateurs



Toutes les actualités



Manuel utilisateur



ponses aux questions les plus courante posées par les utilisateurs



Support

mulaire en ligne de demande d'assista

i ayu z



A la première connexion : les renseignements suivants sont demandés:

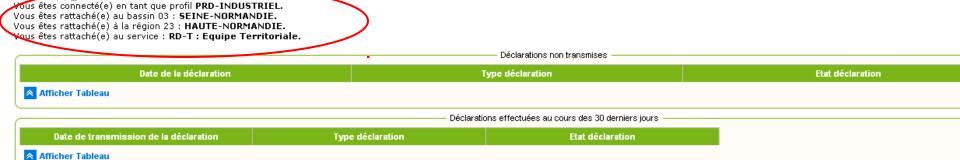
- ♦ Code SIRET
- ♦ Code NAF
- Adresse courriel du correspondant à l'inspection





Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente.

Bienvenue dans l'application GIDAF destinée à recueillir les résultats des analyses réalisées sur les rejets des établissements industriels soumis à autosurveillance



Les menus suivants sont à votre disposition :

Bienvenu(e) _Test GIDAF EG.

- Etablissements : fonctionnalités permettant de définir les correspondants en charge de l'autosurveillance et de consulter les données réglementaires de l'établissement.
- Déclarations : permet de déclarer les rejets ou de consulter les déclarations de l'établissement.
- Restitutions : fonctionnalités permettant une exploitation des données.



Menu établissement

Onglet Situation

Établissement : consulter la fiche de l'établissement (identité, correspondance) et les données réglementaires de l'établissement





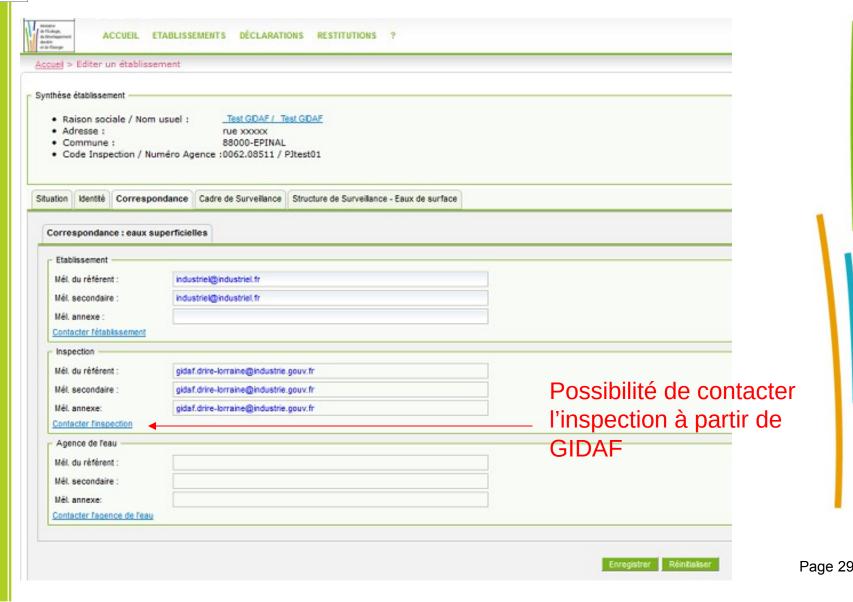
Menu établissement Onglet Identité

M	de Montoge, du Développement dusible et de Minergie	ACCUEIL ETABI	ISSEMENTS	DÉCLARAT	IONS	RESTITUTIONS	?
1	Accueil > Editer (un établissemen	t				
<u>-</u> ٤	Adresse :Commune	ciale / Nom usue	ru 88	est GIDAF / Tee xxxxx 8000-EPINAL 962.08511 /	-	_	
(Situation Identit	é Correspondan	ce Cadre de	Surveillance	Structu	re de Surveillanc	e - Eaux de s
	_ Etablissement –						
	Code Inspection	: 0062.08511					
	Numéro Agence						
	Code Service :	* stage : stage				▽	
	Raison sociale :						
	Nom usuel :	_Test GIDAF					
	Adresse :	rue xxxxx					
	Région :	LORRAINE				▽	
	Département :	* VOSGES				▽	
	Commune :	* EPINAL				ightharpoons	
	Code Postal :	* 88000					
	Lambert 2 :	908509.0	23598	320.0			
	Précision Lambe	ert: Centroïde con	nmune			▽	
	Bassin hydro :	RHIN-MEUSE				▽	
	District DCE :	RHIN				▽	
	Etat de l'activité	Non soumis à	rejet aqueux			▽	
	Activité principal	le: M2: Hôtels, c	afés, restaurai	nts		▽	
	Numéro SIRET :	125478963254	178				
	Code NAF:	* bbbb					
j	Enregistrer Réinitialiser S	upprimer					



Menu établissement

Onglet Correspondance





Menu établissement

Onglet Cadre de surveillance

ACCUEIL ETABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS RESTITUTIONS

Accuel > Editer un établissement

Synthèse établissement

123 S3IC TEST / 123 S3IC TEST · Raison sociale / Nom usuel :

· Adresse : · Commune : 57000-METZ

Code Inspection / Numéro Agence :0062.09049 / 02.66666

Situation Identité Correspondance Cadre de Surveillance Structure de Surveillance - Eaux de surface Structure de Surveillance - Eaux sout. Structure de Surveillance - Légionelles

Historique

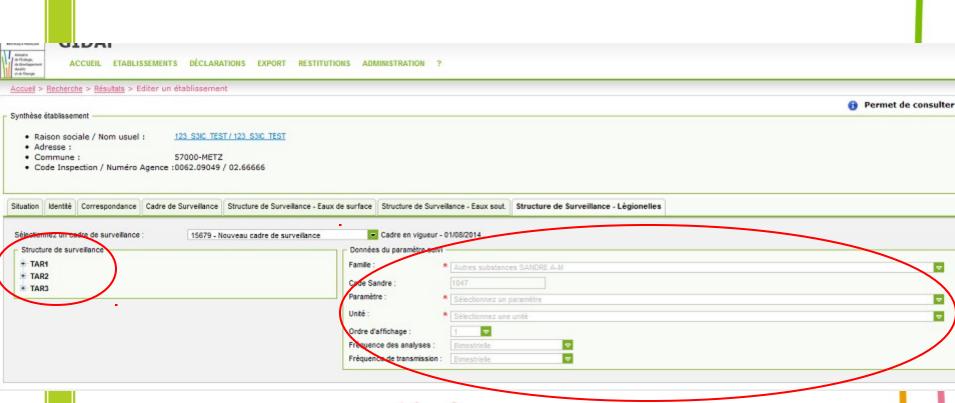
Numéro	Libellé	Date d'ouverture	Date de fermeture	Suivi de la production	Activité saisonnière	Suivi des Boues
15679	Nouveau cadre de surveillance	01/08/2014				
11120	Bascule - 02.66666	01/04/2013	31/07/2014			
8155	AP autorisation - AGE	01/01/2012	31/03/2013			
8835	Nouveau cadre de surveillance	25/03/2011	31/03/2013			
46	AP autorisation - AGE	31/12/1999	31/12/2011			 ✓

Ajouter un Cadre de Surveillance



Menu établissement

Onglet Structure de surveillance - Légionelles



Vérifier les paramètres





Déclaration : permet de déclarer les données d'autosurveillance ou de consulter les déclarations de l'établissement

Liberg - Egydia - Francisi REFERENCES FRANÇASE	GIDA	F				_Test GIDAF EG (PRD-INDUSTRIEL)
Ministère de l'Écologie, du Développement dusible et de l'Énergie	ACCUEIL	ETABLISSEMENTS		RESTITUTIONS	?	
Accueil	1		RECHERCHER INITIALISER			
			IMPORTER			

GESTION INFORMATISÉE DES DONNÉES D'AUTOS

Bienvenue dans l'application GIDAF destinée à recueillir les résultats des analyses réalisées sur les rejets des établissements industriels soumis

Bienvenu(e) _Test GIDAF EG.

Vous êtes connecté(e) en tant que profil PRD-INDUSTRIEL.

Vous êtes rattaché(e) au bassin 03 : SEINE-NORMANDIE.

Vous êtes rattaché(e) à la région 23 : HAUTE-NORMANDIE.

Vous êtes rattaché(e) au service : RD-T : Equipe Territoriale.

Rechercher: Permet de rechercher une déclaration précédemment validée

Initialiser: Permet de commencer l'enregistrement d'une déclaration

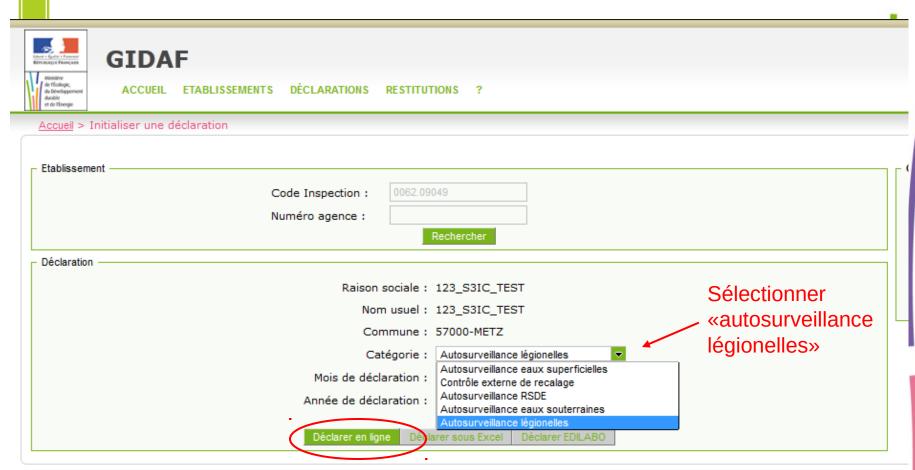
Importer: Permet de transférer un fichier .xls vers GIDAF (non valable

pour le module Légio)



Menu déclaration

Onglet Initialiser une déclaration

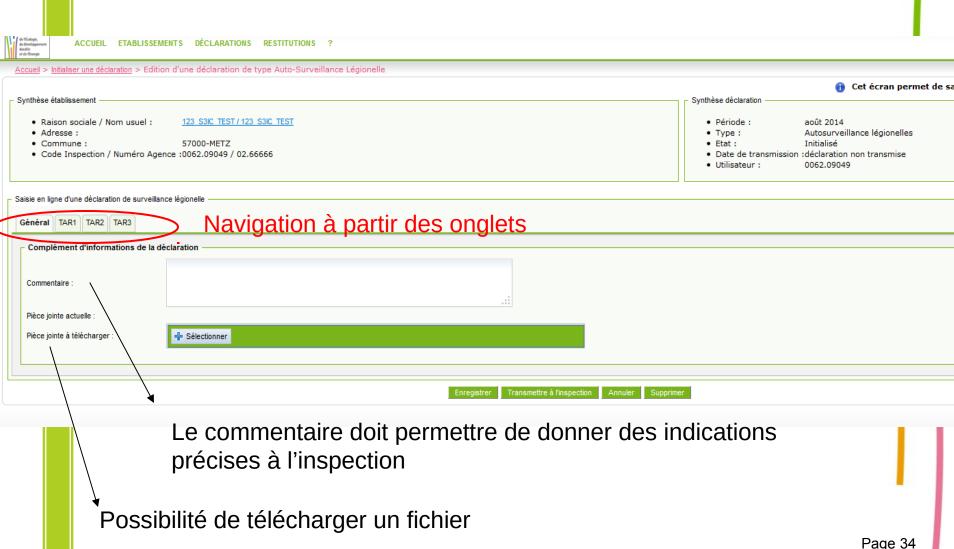


Seule possibilité «déclarer en ligne»



Menu déclaration

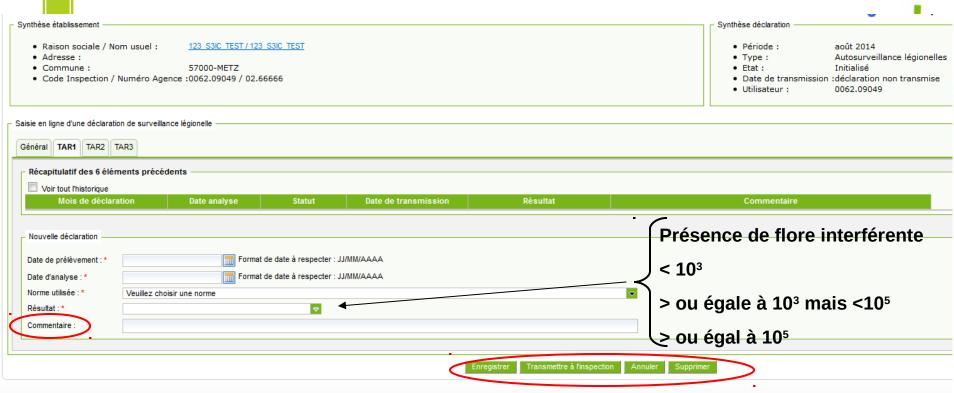
Onglet Initialiser une déclaration

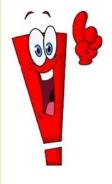




Menu déclaration

Onglet Initialiser une déclaration





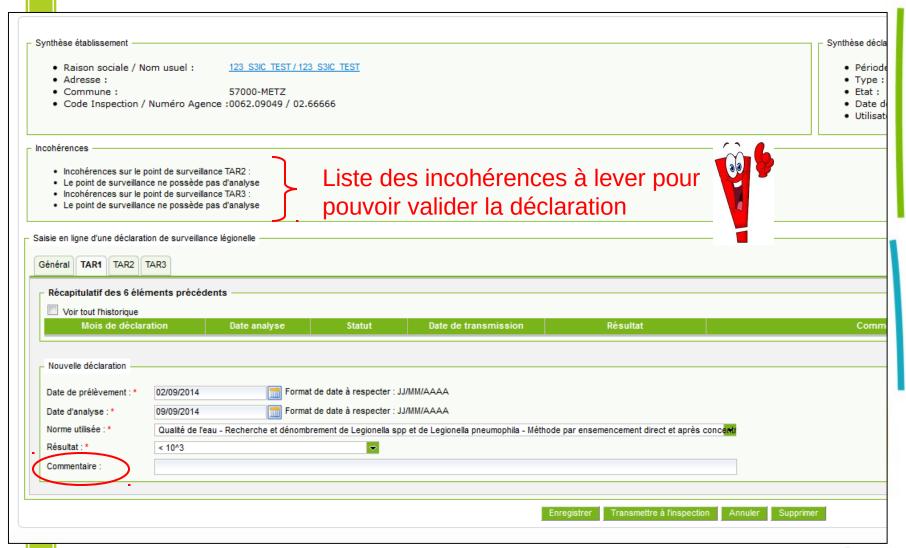
« Enregistrer » par l'exploitant OU le prestataire

« Transmettre à l'inspection » UNIQUEMENT par l'exploitant



Menu déclaration

Onglet Initialiser une déclaration





Menu déclaration

Onglet Initialiser une déclaration

native foologie, Nveloppement ACCUEIL	ETABLISSEMEN	ITS DÉCLARATIONS	RESTITUTIONS 1	?			
ole e flinergie	LIADLISSEMEN	ITS DECEARATIONS	RESTITUTIONS	·			
cueil > Initialiser une décla	aration > Edition	d'une déclaration de t	ype Auto-Surveilla	ance Légionelle			
							_
nthèse établissement —							S)
Raison sociale / No.	om usuel :	123 S3IC TEST / 123	S3IC TEST				
Adresse :Commune :		57000-METZ					
 Code Inspection / 	Numéro Agenc	e:0062.09049/02.66	6666				
énéral TAR1 TAR2	TAR3						
énéral TAR1 TAR2	TAR3 ments précéder		Statut	Date de transmission	Résultat		
énéral TAR1 TAR2 Récapitulatif des 6 élér Voir tout l'historique	TAR3 ments précéder	its —	Statut	Date de transmission	Résultat		
énéral TAR1 TAR2 Récapitulatif des 6 élér Voir tout l'historique	TAR3 ments précéder	its —	Statut	Date de transmission	Résultat		
énéral TAR1 TAR2 Récapitulatif des 6 éléi Voir tout l'historique Mois de déclar	TAR3 ments précéder	Date analyse	Statut le date à respecter : J		Résultat		
énéral TAR1 TAR2 Récapitulatif des 6 élér Voir tout l'historique Mois de déclar Nouvelle déclaration	ments précéder	Date analyse		JJ/MM/AAAA	Résultat		
énéral TAR1 TAR2 Récapitulatif des 6 élér Voir tout l'historique Mois de déclar Nouvelle déclaration Date de prélèvement : *	ments précéder ation 02/09/2014 03/09/2014	Date analyse Format of	le date à respecter : J le date à respecter : J	JJ/MM/AAAA		près conce s i	
énéral TAR1 TAR2 Récapitulatif des 6 éléi Voir tout l'historique Mois de déclar Nouvelle déclaration Date de prélèvement : * Date d'analyse : *	ments précéder ation 02/09/2014 03/09/2014	Date analyse Format of	le date à respecter : J le date à respecter : J	JJ/MM/AAAA JJ/MM/AAAA		près conc a⇔	
énéral TAR1 TAR2 Récapitulatif des 6 élér Voir tout l'historique Mois de déclar Nouvelle déclaration Date de prélèvement : * Date d'analyse : * Norme utilisée : *	ments précéder ation 02/09/2014 03/09/2014 Qualité de l'eau	Date analyse Format of	le date à respecter : J le date à respecter : J ment de Legionella sp	JJ/MM/AAAA JJ/MM/AAAA		près conce ss i	

Une fois la déclaration validée, pour la modifier il faut « demander l'invalidation » à l'inspection



Courriel de relance :

Les mails de relance sont adressés comme suit :

À l'exploitant lors de la validation d'une déclaration

À l'inspection, avec copie à l'exploitant lors de la <u>« demande d'invalidation »</u> d'une déclaration

A l'exploitant, avec copie à l'inspection, lors d'une <u>relance en cas de non</u> <u>respect des fréquences de transmission</u> d'un ou plusieurs paramètres

Exemple: un paramètre à **transmission mensuelle** sera relancé au début du mois de **mars** pour les résultats du mois de **janvier**

La transmission se fait à l'aide d'un **unique mail** contenant l'ensemble des paramètres dont la fréquence n'est pas respectée.

La relance est unique pour une période donnée.



Merci de votre attention Avez-vous des questions ?